

CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 03 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le **Jeudi 03 Septembre à 20H**, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann HERVO, Maire de la Commune.

Etaient présents :

Yohann HERVO, Guy BURLOT, Patricia HAMON, Stéphane SOMMIER, Frédéric PAULIAC, Michel LE BOUDEC, Bruno LE MAITRE, Marie-Laure POINEUF, Virginie ALLEE, Nicolas LE CHANU, Katia CARRÉE, Rosemary GOUJON, Alexis GOUYETTE, Maïwenn COTILLARD et Valentine DUBOIS

La présidence est assurée par Monsieur Yohann HERVO, Maire d'Allineuc. Monsieur Frédéric PAULIAC est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération 2026 – IX – 08

Objet : Fête de la musique 2026 : demande d'accompagnement financier d'Alli'Jeunes

Depuis quelques années maintenant, l'organisation de la fête de la musique à Allineuc est orchestrée et financée par l'association Alli'Jeunes. Le coût important des groupes de musique, associé à une fréquentation de la population en baisse, met en péril le maintien de cet évènement. Les membres associatifs dressent un bilan peu satisfaisant de cette édition : seulement 400,00 € de bénéfice pour un investissement humain important.

***Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Entendant les arguments de l'association,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 15 voix pour et aucune contre,***

ATTRIBUE, pour l'édition 2026, un soutien financier de 900,00 € (correspondant à la moitié du prix total des groupes) à Alli'Jeunes pour l'organisation de la fête de la musique.

Acte rendu exécutoire par le Maire
compte rendu de la transmission en
Préfecture le 07/09/2026
Publication le 07/09/2026
AR Préfecture :



Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Yohann HERVO

Le secrétaire de séance, Frédéric PAULIAC

